



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Direction de l'Entretien et
de l'Exploitation des Routes

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'ATTRIBUTION DE TITRES D'OCCUPATION POUR DES ACTIVITES DE TYPE « POINT DE VENTE »

DOMAINE PUBLIC ROUTIER REGIONAL

I. Objet de la consultation

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Région Réunion engage une procédure de délivrance de titres d'occupation du domaine public routier régional à la suite de manifestations d'intérêt spontanées.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI), qui fait suite à l'AMI n°DPR-2025-008 - dont le cahier des charges a été validé le 22 octobre 2024 par la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique (DAJCP) - s'inscrit dans une démarche simplifiée visant à compléter et élargir l'offre d'emplacements précédemment proposée. Il concerne ainsi à la fois des sites déjà identifiés lors de la précédente consultation et de nouveaux emplacements issus des récentes manifestations d'intérêt.

II. Descriptif des emplacements

10 emplacements sont proposés pour des activités de type « point de vente » et seront disponibles au plus tard à compter du 01/01/2026.

Ils sont répartis dans les subdivisions routières suivantes :

- Subdivision Routière Ouest :
Des autorisations de type « stationnement commercial » (PDS) d'une durée de 2 ans seront délivrées, en application de la délibération n°DCP2019_0783 du 12/11/2019. La redevance annuelle (hors actualisation) s'élève à 15€/m² (catégorie « V5 » de la délibération).



- **ETAN 0 :**
Superficie de 12 m²
Localisation : <https://urlr.me/arsDPC>
- **ETAN 1 :**
Superficie de 74 m²
Localisation : <https://urlr.me/EQe7u9>
- **ETAN 3 :**
Superficie 114 m²
Localisation : <https://urlr.me/KEgJH6>
- **SGN0 :**
Superficie de 24 m²
Localisation : <https://urlr.me/TB3HcK>
- **HERNORD 1 :**
Superficie de 40 m²
Localisation : <https://urlr.me/B3Pd8j>
- **HERSUD 1 :**
Superficie de 31 m²
Localisation : <https://urlr.me/hERsaN>
- **HERSUD 4 :**
Superficie de 41 m²
Localisation : <https://urlr.me/kZXMUj>
- **BOUCAN 1 :**
Superficie de 20 m²
Localisation : <https://urlr.me/dADEwj>
- Subdivision Routière Nord :
Une autorisation de type « emplacement commercial » (AOT) d'une durée de 5 ans sera délivrée, en application de la délibération n°DCP2019_0783 du 12/11/2019 . La redevance annuelle (hors actualisation) s'élève à 40€/m² (catégorie « V2 » de la délibération).
- **RDP1 :**
Superficie de 250 m²
Localisation : <https://urlr.me/udmjYB>



- Subdivision Routière Sud :
Une autorisation de type « stationnement commercial » (PDS) d'une durée de 2 ans sera délivrée, en application de la délibération n°DCP2019_0783 du 12/11/2019. La redevance annuelle (hors actualisation) s'élève à 15€/m² (catégorie « V5 » de la délibération).

- **RGC1** :

Superficie de 19 m²

Localisation : <https://urlr.me/Qvcjgs>

III. Déroulement de l'AMI

La procédure d'AMI simplifiée en vue de délivrer des titres d'occupation sur le DPR sera déclinée en 3 étapes :

- 1) Analyse et classement des candidatures selon les critères prédéfinis
- 2) Notification des décisions
- 3) Délivrance des titres d'occupation (sous réserve que le pétitionnaire fournisse toutes les pièces nécessaires à l'instruction de son dossier)

IV. Pièces à fournir

Seules les entreprises ou associations ayant des activités économiques ou commerciales peuvent prétendre à l'obtention d'une permission de voirie ou d'un de stationnement.

La Région Réunion jugera de l'admissibilité des candidats sur la base des documents suivants :

- Pièces obligatoires :
 - Extrait **RCS** ou **RNA** avec identification du gérant (du Président), du statut juridique et numéro de SIRET de l'entreprise. A défaut, le récépissé de dépôt d'une demande d'enregistrement auprès d'un de ces registres justifiant que la procédure d'enregistrement est en cours.
 - Copie d'une **pièce d'identité** en cours de validité au nom du gérant
 - Copie d'un relevé d'identité bancaire (**RIB**)
 - **Assurance en responsabilité civile** au nom de la société, couvrant a minima l'année en cours. Pour les nouvelles activités, un devis d'assurance au nom de l'entreprise.
- Pièces supplémentaires à fournir si vous êtes :
 - Une association : copie des statuts de l'association et de l'acte désignant son Président
 - Un restaurateur : copie de l'attestation de formation à l'hygiène au nom de la personne désignée dans la candidature
- Formulaire rempli :
Le formulaire en annexe de la publication dûment rempli avec les coordonnées du candidat, le choix de son emplacement, une proposition de



prix (soit égale, soit supérieure au prix indiqué au m²) et une brève description de l'activité envisagée accompagnée de l'emprise souhaitée.

**LES CANDIDATURES SONT A TRANSMETTRE PAR VOIE DEMATERIALISEE A
L'ADRESSE SUIVANTE : dpr@cr-reunion.fr**

En objet de votre mail, veuillez préciser « AMI n°9 »

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 05/12/2025 à 14h00 .

V. Critères de sélection

Les candidatures sont analysées sur plusieurs thématiques et classées en fonction de critères qui seront notés chacun entre 0 et 4 et affectés d'une pondération. Les critères pondérés sont les suivants :

- **N1 – Note technique – Pondération : 40 %**, comprenant l'évaluation dans les domaines :
 - sécurité, accès maintenance des installations sur le domaine et entretien des emprises ;
 - compétences, expériences, incidence de l'activité réalisée sur les emplois ;
 - qualité du projet et des installations sur le domaine, impacts environnementaux ;
- **N2 – Note financière - Pondération : 60 %**
 - Montant prévisionnel de la redevance annuelle suivant la formule : **$N2 = 4 \times (Ri / Rm)$** ;
 - où Ri = redevance de l'offre intéressée, Rm = redevance de l'offre maximale ;
 - les barèmes de la délibération n°DCP2019_0783 sont des minimum, les candidats peuvent proposer des montants supérieurs ;

Les candidatures seront classées par ordre décroissant en fonction de leur note finale (NF), prenant en compte leurs notations aux critères définis précédemment, par application de la formule suivante : **$NF = (0,4 \times N1) + (0,6 \times N2)$**

NB : La pondération ne sera appliquée que si plusieurs candidats se positionnent sur un emplacement.



VI. Délivrance des titres d'occupation

Les candidats seront informés par mail de la décision de l'autorité territoriale (accord de principe ou de rejet).

Les candidats retenus sont alors appelés à se rapprocher de la subdivision routière compétente pour instruire leur demande de permission de voirie.

VII. Répression des infractions et voie de recours

Aucuns travaux ni installation sur le domaine public ne sera autorisé avant la délivrance du titre d'occupation sur le domaine (arrêté daté et numéroté, signé par la Présidente de Région ou son délégataire). Les contrevenants s'exposent à des poursuites pénales devant le Tribunal judiciaire et des amendes de 5^e classe (1.500 €) pour contravention de grande voirie.

Les décisions de l'autorité territoriale peuvent faire l'objet :

- soit **d'un recours gracieux** dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé à : CONSEIL RÉGIONAL - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM), Avenue René Cassin Moufia, BP 67190 - 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9 ;
- soit **d'un recours en annulation** dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion , sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 St-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative.

